



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2018

- |   |                                |
|---|--------------------------------|
| • Séance du 31 juillet 2018             | <u>Nombre de conseillers :</u> |
| • Date de convocation : 27 juillet 2018 | • En exercice : 15             |
| • Date d'affichage : 27 juillet 2018    | • Présents : 08                |
|   | • Votants : 09                 |

L'an deux mille dix-huit, le trente et un juillet, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur François GOMEZ, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Patrice BAUDOIN, Jean-Luc HIBON, Pascal LAPIERRE, Marianne VITTE, Gaëlle PILLOT, Cécile GOMEZ et Richard GALLINARI.

Ont donné pouvoir : Madame Ghislaine GIRARDAT à Mme Gaëlle PILLOT.

Etaient absents non excusés : Madame TROTIEREAU et Messieurs VANDENBROUCKE, DUVIVIER, GACHELIN, HOQUET, REDREGOO.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice BAUDOIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 05, et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies.

**Délibération n°01 :**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE  
NORMANDIE : TRAVAUX DE REHABILITATION DES ANC – TRANCHE 2**

Le Conseil

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECLARE d'intérêt public local** les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif – tranche 2

**JUSTIFIE** cet intérêt public local comme suit :

- La suppression de pollution des nappes et du cours d'eau;
- L'incitation des particuliers à réhabiliter rapidement leur installation pour améliorer la qualité du milieu récepteur

**SOLLICITE**, en conséquence, une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en domaine privé pour la tranche 2 (détail des installations en annexe).

**SOLLICITE** le forfait de gestion pour la collectivité.

**ACCEPTE d'être le mandataire** de l'Agence de l'Eau pour la coordination, la surveillance des travaux, le contrôle de conformité.

**DECIDE** de retenir les entreprises HP Terrassement et STPE pour réaliser les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en domaine privé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 70 installations concernées par cette tranche 2.

**Délibération n°02 :**

**INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS  
EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 15 juin 2018, Monsieur le Préfet de l'Oise annonce que le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1,36 % pour l'exercice 2018 pour l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette revalorisation.**

Madame VITTE demande quel logement est concerné par cette délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun logement ni instituteur concerné par cette indemnité de logement.

**Délibération n°03 :**

**DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE TAXE D'URBANISME**

Vu la demande adressée en date du **5 juin 2018** par le trésorier de Clermont Municipal, sollicitant l'admission en non-valeur d'une dette relative à la Taxe locale d'Équipement (TLE), pour un montant de **681 euros** dont est redevable **Mme POTET Fanny**,

Vu le caractère irrécouvrable de la créance, empêchant désormais toute poursuite et donc tout recouvrement dans ce dossier,

Considérant que cette admission n'engendrera aucune écriture comptable pour la collectivité, et aucune charge, puisque le produit correspondant n'a jamais été titré,

**Le Conseil Municipal, par délibération, à l'unanimité :**

- **DE PRONONCER la non-valeur pour le montant total et sollicité de la créance concernant ce dossier.**
- **D'AUTORISER le maire à signer un contrat de bail et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et l'exécution de ce contrat,**

Monsieur le Maire indique que Mme POTET Fanny est une ancienne habitante de Thiescourt qui est en faillite personnelle.

**Délibération n°04 :**

**MISE EN LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ  
10 PLACE DES DIMES A THIESCOURT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu le projet de mise en location du bien communal situé au 10 place des Dîmes,

Suite au départ de Mme ALFRED de ce logement en mai 2018, Monsieur le Maire propose de remettre en location ce bien d'une surface de 70m<sup>2</sup>,

**Le Conseil Municipal, par délibération, à l'unanimité :**

- **DE REMETTRE** en location ce logement,
- **DE FIXER** le loyer à 400 € mensuel, indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL),
- **DE FIXER** le dépôt de garantie à hauteur d'un loyer soit 400 €,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer un contrat de bail et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et l'exécution de ce contrat,
- **D'IMPUTER** la recette correspondante sur le budget communal au 752.

Monsieur le Maire explique que Monsieur SYLVESTRE était venu visiter le logement mais ces meubles ne semblent pas rentrer dans celui-ci.

Madame VITTE demande si des travaux ont été réalisés depuis ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame VITTE demande pourquoi les maisons situés rue du Pont Boulet vont avoir des trottoirs en enrobé ? Pourquoi les autres rues n'en ont pas ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a des gros engins qui passent par cette route, la route est trop étroite et il y a un énorme trou à remblayer.

Madame GOMEZ explique que Monsieur MESTDAGH, agriculteur, lui a dit qu'il était urgent de combler ce trou.

Monsieur GALLINARI explique les modifications à venir sur le parking du regroupement scolaire d'Evricourt. Certains parents sont contents, d'autre non. Le bus scolaire rentrera sur un côté du parking et ressortira de l'autre coté en faisant une demi-boucle. Le parking restera accessible uniquement au personnel scolaire et au dépose minute pour les petits.

Les parents devront se garer le long de la route. On espère que les travaux soient réalisés pour la rentrée de septembre 2018.

Monsieur GALLINARI indique qu'une ludothèque va ouvrir à la rentrée dans la salle des T.A.P. cette pièce servira aussi pour l'aide aux devoirs.

Monsieur GALLINARI explique que le SIVOM scolaire va essayer de multiplier les repas bio et proposer plus de légumes. Le personnel va veiller à ce que les enfants n'aient pas faim.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 31 juillet 2018 est levée à 18h03.**